

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Préavis N°2/03.2017

Morges, le 28 décembre 2016

INDEMNITES DU CODIR ET DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. PREAMBULE

Afin de déterminer, pour la législature 2016-2021, les indemnités du CODIR et du Conseil, nous vous soumettons le présent préavis.

Nous nous référons à la Loi sur les Communes (LC) du 28 février 1956 :

· Art. 29 – Indemnités

1 Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

2 Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

3 Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

· Art. 114 – Droit applicable

1 Les dispositions concernant les communes et les autorités communales sont applicables par analogie à l'association, à la fédération de communes, à l'agglomération et à toute autre forme de corporation de droit public comprenant des communes prévues par la présente loi ou les lois spéciales, pour autant que ces dispositions ne soient pas en contradiction avec les lois précitées.

Nous nous référons également aux statuts de l'ARAS :

· Art. 18 - Attributions

En plus des attributions mentionnées aux articles 12, 25 et 31, le Conseil intercommunal :

a) fixe les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction. (...)

2. SITUATION ACTUELLE

Actuellement, les indemnités du CODIR sont fixées comme suit :

- Président/e du CODIR : forfait de CHF 4'000.- + CHF 150.- pour les séances ARASMAC, y.c. séances du CODIR.

Les éventuelles autres séances du/de la Président/e du CODIR qui se feraient pour le compte de l'ensemble des ARAS (par ex : présidence du Conseil des Régions, du Conseil de Politique Sociale, etc.) ne sont pas indemnisées par l'ARASMAC, mais directement par ces instances.

- Membre du CODIR : CHF 150.- par séance.

Actuellement, les indemnités du Conseil sont fixées comme suit :

- Président du Conseil : CHF 150.- par séance.
- Membre du Bureau du Conseil : CHF 0.-
- Membre des commissions : CHF 0.-
- Président rapport des commissions : CHF 0.-

3. PROPOSITION

Au vu des tâches qui incombent aux fonctions précitées, le CODIR propose le maintien du statu quo pour les indemnités du CODIR.

Après discussion avec le Président du Conseil intercommunal, les indemnités envisagées sont les suivantes :

- Président du Conseil : CHF 150.- (statu quo).
- Membre du bureau : CHF 80.- par séance (nouveau).
- Membre du Conseil : CHF 40.- par Conseil (nouveau).
- Membre de commission : CHF 100.- par rapport de commission (nouveau).
- Président de commission : CHF 150.- par commission (nouveau).

4. ASPECTS FINANCIERS

En 2015, les membres du CODIR, Président/e y compris, ont participé à 108 séances à CHF 150.-, soit un total de CHF 16'200.-

Avec les CHF 4'000.- d'indemnité du Président du CODIR, le total s'élevait ainsi à : CHF 20'300.-

Au niveau des indemnités du Conseil, en considérant une moyenne de 3 Conseils par année avec 5 préavis (28 préavis durant la législature 2011-2016, soit une moyenne de 4.67 préavis par année arrondi à 5).

L'impact financier s'élèverait à CHF 13'600.-

Soit un total maximal¹ de CHF 33'900.-

Au budget 2017, le montant prévu s'élève à CHF 31'000.-

¹ En considérant que tous les conseillers intercommunaux sont présents à tous les conseils.

5. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :


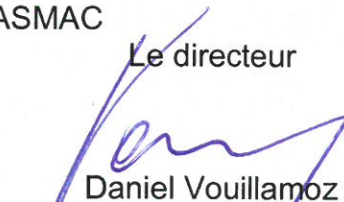
D'approuver les indemnités proposées pour la législature 2016-2021 et de porter au budget ordinaire, les montants nécessaires pour chaque exercice, soit :

- Président/e du CODIR : forfait de CHF 4'000.- + CHF 150.- pour les séances ARASMAC, y.c. séances du CODIR.

Les éventuelles autres séances du/de la Président/e du CODIR qui se feraient pour le compte de l'ensemble des ARAS (p.ex : présidence du Conseil des Régions, du Conseil de Politique Sociale, etc.) ne sont pas indemnisées par l'ARASMAC, mais directement par ces instances.

- Membre du CODIR : CHF 150.- par séance.
- Président du Conseil : CHF 150.- (statu quo).
- Membre du bureau : CHF 80.- par séance.
- Membre du Conseil : CHF 40.- par Conseil.
- Membre de commission : CHF 100.- par rapport de commission.
- Président de commission : CHF 150.- par commission.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 19 janvier 2017.

ARASMAC
La Présidente Le directeur
 Sylvie Podio  Daniel Vouillamoz

Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 16 mars 2017.